



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2025_082

OBJET : Soumission à évaluation environnementale du projet de révision n°1 de la carte communale de l'Etang-Bertrand et définition des modalités de concertation

Exposé

Par arrêté du Président en date du 30 juillet 2024, la révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand a été prescrite.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est issue de la transposition en droit français de la directive européenne 2001/42/ CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 liste les documents qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas à l'issue duquel l'Autorité Environnementale (AE) décide de l'obligation ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Au regard de l'objet de la révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand, il apparaît nécessaire de soumettre cette révision à la réalisation d'une évaluation environnementale afin de comprendre, anticiper et évaluer les incidences de ce projet sur l'environnement. Ce choix est consécutif au besoin induit par le développement du réseau de transport d'électricité notamment en matière de foncier disponible. En effet, le projet de développement du 1^{er} parc éolien en Centre Manche implique pour RTE la construction de la station de conversion à proximité immédiate du poste électrique de Manuel. Ce projet étant soumis à étude d'impact, il a été décidé de soumettre volontairement la présente révision à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme qui rend nécessaire la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation doivent être présentées. La concertation doit en effet permettre de partager les études et le projet communautaire avec le plus grand nombre. Elle doit permettre, tout au long de la révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand :

- d'avoir accès à l'information,
- de formuler des observations et proposition,
- de sensibiliser aux enjeux et à leur prise en compte,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir.

Aussi, les modalités de concertation mises en place sont les suivantes :

Des éléments relatifs au projet de révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand seront progressivement mis à disposition en fonction de l'avancement du projet. Ils pourront être consultés :

- à la mairie de l'Etang-Bertrand (La Rue, 50260 L'ETANG-BERTRAND) aux horaires habituels d'ouverture au public,

- au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Boulevard Félix Amiot, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN) aux horaires habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le public aura également la possibilité de formuler ses observations et ses propositions sur un registre papier, coté et paraphé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, mis à disposition :

- à la mairie de l'Etang-Bertrand (La Rue, 50260 L'ETANG-BERTRAND) aux horaires habituels d'ouverture au public,
- au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courriel à l'adresse suivante, urbanisme@lecotentin.fr en indiquant en objet « révision n°1 de la carte communale de l'Etang-Bertrand ».

A l'issue de la concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5216-5 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-8, R104-33, R104-36, L103-2 à L103-5,

Vu la carte communale de l'Etang-Bertrand approuvée le 25 septembre 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin approuvé le 15 décembre 2022,

Vu l'arrêté du Président portant prescription de la révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand,

Considérant qu'en vertu de l'objet de la première révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand, soit la construction de la station de conversion à proximité immédiate du poste électrique de Manuel, ce projet d'évolution du document d'urbanisme nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27 du Code de l'Urbanisme afin de comprendre, anticiper et évaluer les incidences de ce projet de modification sur l'environnement,

Considérant que l'adéquation du projet avec les enjeux environnementaux sera justifiée par l'évaluation environnementale du projet de révision,

Considérant que la révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand étant soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation associant durant toute la durée de l'élaboration en vertu de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 10) pour :

- **Valider** la soumission du projet de révision à évaluation environnementale,

- **Engager** une concertation du public avec pour objectif de partager les études et le projet communautaire avec le plus grand nombre. Elle doit permettre, tout au long de la révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand :
 - d'avoir accès à l'information,
 - de formuler des observations et propositions,
 - de sensibiliser aux enjeux et à leur prise en compte,
 - d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- **Fixer** et porter à la connaissance du public les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- **Dire** que conformément aux articles R163-9 du Code de l'Urbanisme encadrant les mesures de publicité et d'information des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution de la carte communale :
 - La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de la commune concernée par la révision de la carte communale (soit la commune de l'Etang-Bertrand),
 - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

26 JUIN 2025

Date d'envoi de la convocation : le 13/06/2025

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 155

Nombre de votants : 170

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de Christèle CASTELEIN,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (jusqu'à 20h30), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (à partir de 18h44), CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît (à partir de 18h34), FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine (à partir de 18h46), GUERIN Catherine suppléante de HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HULIN Bertrand, HUREL Karine (à partir de 19h17), HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h21), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h22), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna (jusqu'à 20h26), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc,



ban-Marie, RODRIGUEZ Françoise BOURY suppléante de ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (à partir de 19h45), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILDIER Sandrine, VIVIER Sylvain

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à GRUNEWALD Martine, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HEBERT Dominique à LEPOITTEVIN Gilbert, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy, HOULLEGATTE Valérie à LE DANOIS Francis, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMOINE Morgan à HEBERT Karine (à partir de 18h46, jusqu'à son arrivée à 19h21), MARTIN Patrice à LE POITTEVIN Lydie, MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph, PLAINEAU Nadège à MORIN Daniel, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, SOURISSE Claudine à TAVARD Agnès, VARENNE Valérie à HUREL Karine (à partir de 19h17, jusqu'à son arrivée à 19h45), VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne, BERNARD Christian (à partir de 20h30) à GENTILE Catherine

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, DUCHEMIN Maurice, FALAIZE Marie-Hélène, GASNIER Philippe, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LELONG Gilles, LEPLEY Bruno, PIQUOT Jean-Louis, SIMON François, TARIN Sandrine, VILLETTE Gilbert